

MAITRE D'OUVRAGE :

PRESIDENT DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT

AUTORITE CONTRACTANTE :

PRESIDENT DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT

**CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°01/DC/CARPA/CIPM/2024 DU 22 AVRIL 2024 RELATIVE A
L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN (01)
GROUPE ELECTROGENE AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE AU
CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE
PARTENARIAT (CARPA).**

FINANCEMENT : BUDGET DU CARPA, Exercice 2024

INPUTATION : 222-200

Dossier de Consultation

Avril 2024

S O M M A I R E

PIECE N°1 :	L'AVIS DE CONSULTATION OUVERTE (ACO).....	3
PIECE N°2 :	LE REGLEMENT DE CONSULTATION.....	10
PIECE N°3 :	LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST).....	14
PIECE N°4 :	LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	16
PIECE N°5 :	LE CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	18
PIECE N°6 :	LE TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES.....	20
PIECE N°7:	LE MODELE DE LA LETTRE COMMANDE.....	22
PIECE N°8 :	LES MODELES DES PIECES	34
PIECE N°9:	LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	39

PIECE : N° 1

AVIS DE CONSULTATION OUVERTE
(Version Française et Anglaise)

**AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°
01/DC/CARPA/CIPM/2024 DU 22 AVRIL 2024 RELATIVE A L'ACQUISITION, L'INSTALATION ET LA
MISE EN SERVICE D'UN (01) GROUPE ELECTROGENE AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE AU
CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT (CARPA).**

FINANCEMENT : Budget du CARPA : Exercice 2024.

1- Objet de la Consultation

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA), le Président du CARPA, Maître d'Ouvrage, lance un Avis de Consultation Ouverte pour une Demande de Cotation relative à l'acquisition, l'installation et la mise en service d'un (01) groupe électrogène avec inverseur automatique au CARPA.

2- Consistance de la prestation

Les prestations objet de la présente consultation consistent en la fourniture, l'installation et la mise en service d'un (01) groupe électrogène de 30 KVA avec inverseur automatique.

3- Délai et lieu de livraison

3.1. Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet de la présente Consultation est d'un (01) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer la livraison.

3.2. Les fournitures objet de la présente Consultation seront livrées au siège du CARPA à Yaoundé/Bastos.

4- Allotissement

La présente Consultation comporte un lot unique.

5- Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de **vingt millions (20 000 000) Francs CFA TTC.**

6- Participation et origine

La participation à la Consultation est ouverte à égalité de conditions aux Société et Entreprises de droit Camerounaise exerçant dans le domaine.

7- Financement

Les prestations objet de la présente Consultation sont financées par le Budget du CARPA, Exercice 2024, dont l'imputation est : **Ligne : 222-200.**

8- Cautionnement de soumission

Sous peine de rejet de l'Offre, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission remboursable, produite par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 de la DC d'un montant de **quatre cent mille (400 000) francs CFA** et valable pendant trente (30)

jours à compter de la date d'ouverture des offres.

9- Consultation du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables, auprès de l'Unité Administrative et Financière du CARPA, au Quartier Bastos Bld de l'URSS, Tél. : (237) 243 80 11 16 ; BP : 33 745 Yaoundé, e-mail : info@pppcameroun.cm dès publication du présent avis.

10- Acquisition du Dossier de Consultation

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables auprès de l'unité administrative et financière du CARPA, au Quartier Bastos Bld de l'URSS, Tél. : (237) 243 80 11 16, BP : 33 745 Yaoundé, e-mail : info@pppcameroun.cm dès publication du présent avis., contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **trente-quatre mille (34 000) FCFA** dans le compte d'affectation spécial pour la régulation des marchés publics ouvert auprès des agences BICEC, compte (nº 33598860001-94).

Par ailleurs les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (boîte postale, Téléphone, Télécopie, e-mail).

11- Remise des Offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en six (06) exemplaires dont un (01) original et cinq (05) copies marquées comme tels, devra parvenir au CARPA au plus tard **le 29 Mai à 14 heures** précises, contre récépissé et devra porter la mention :

« AVIS DE CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°01/DC/CARPA/CIPM/2024 DU 22 AVRIL 2024 RELATIVE A L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MISE EN SERVICE D'UN (01) GROUPE ELECTROGENE AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE AU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT (CARPA). ».

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12- Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes, selon le cas, par le service émetteur, ou une autorité administrative conformément au listing prévu au Règlement de la Consultation. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis de consultation sera déclarée irrecevable.

13- Ouverture des offres

L'ouverture des offres se fera en un temps :

Elle aura lieu **le 29 Mai à 15 heures** précises à la Salle de Réunion du CARPA, par la Commission Interne de Passation des Marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.

14- Critère d'évaluation

14.1 Principaux critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission ;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Absences d'une pièce de l'offre technique ou de l'offre financière ;
- Non-conformité du délai de livraison proposé ;
- Non-conformité des spécifications techniques du Groupe proposé par rapport au modèle ;
- Absence des prospectus accompagnés des fiches techniques ;
- Non satisfaction d'au moins 5 oui sur 6 des critères essentiels.

14.2 Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères énoncés dans le tableau ci-dessous:

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Référence du soumissionnaire : Avoir exécuté au moins un(01) prestations similaires au cours des cinq(05) dernières années.(produire les copies des premières et dernières pages du marché signé + pv de reception).		
2	Satisfaction d'au moins 90% des caractéristiques techniques		
3	Disponibilité des pièces de rechanges et service après-vente disponibilité d'un personnel permanent et qualifié)		
4	Délai de livraison		
5	Présentation générale du dossier		
6	Preuves d'acceptation des conditions du règlement de la consultation, paraphés daté et signés à la dernière page (signature précédé de la mention lu et approuvés)		

Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins **5 sur 6 de oui** des critères essentiels.

NB: Toutes les pièces doivent être certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datées de moins de 03 mois.

15- Attribution

Le Maître d’Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16- Durée de validité des Offres

Les soumissionnaires restent tenus par leurs offres pendant soixante (60) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

17 - Renseignements Complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l’adresse suivante : **Siège du CARPA à Yaoundé, Quartier Bastos, Bld de l’URSS, Tél. : (237) 243 80 11 16 , BP : 33 745 Yaoundé, e-mail : info@ppp-cameroun.cm.**

18- Dénonciations

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 ou 699 37 07 48.

Yaoundé, le

**Le Président du CARPA
Autorité Contractante**

AMPLIATIONS :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- CIPM (pour information) ;
- Affichage.

République du Cameroun
Paix – Travail - Patrie

**CONSEIL D’APPUI À LA RÉALISATION
DES CONTRATS DE PARTENARIAT**

CARPA
SUPPORT COUNCIL FOR THE REALIZATION
OF PARTNERSHIP CONTRACTS

Republic of Cameroon
*Peace – Work -
Fatherland*

**NOTICE OF OPEN CONSULTATION FOR THE REQUEST FOR QUOTATION
N°01/ONQR/SCRPC/CIPM/2024 OFRELATING TO THE
ACQUISITION , INSTALLATION AND COMMISSIONING OF ONE (01) GENERATING
GROUP WITH AUTOMATIC INVERTER TO THE SUPPORT COUNCIL FOR THE
REALIZATION OF PARTNERSHIP CONTRACTS.**

FINANCING: CARPA budget: Fiscal year 2024

Subject of the tender

As part of the implementation of the roadmap of the Support Council for the Implementation of Partnership Contracts (CARPA), the President of CARPA, Project Owner, launches an Open Consultation Notice for a Quotation Request relating to the acquisition, installation and commissioning of one (01) generator with automatic inverter at CARPA.

1- Nature of service

The services subject to this consultation consist of the supply, installation and commissioning of one (01) 30 KVA generator with automatic inverter.

2- Delivery and place of deadline

3.1. The maximum period provided by the Project Owner for the delivery of the supplies covered by this Consultation is one (01) month. This period runs from the date of notification of the Service Order to begin delivery.

3.2. The supplies covered by this Consultation will be delivered to CARPA headquarters in Yaoundé/Bastos.

4- Allotment

The supplies are in single lot.

5- Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands at **twenty million (20 000,000) CFA Francs.**

6- Participation

Participation in the Consultation is open on equal terms to Companies and Companies under Cameroonian law operating in the field.

7- Financing

The services subject to this Consultation are financed by the CARPA Budget, Fiscal Year 2024, the allocation of which is: Line: 222-200

8- Bid bond

Under penalty of rejection of the Offer, each bidder must attach to their administrative documents, a refundable bid bond, produced by a banking establishment or financial organization authorized by the Minister responsible for Finance and listed in Exhibit 10 of the Bid. DC in the amount of four **hundred thousand (400,000) CFA francs** and valid for thirty (30) days from the date of opening of the offers.

9- Consultation of Tender File

The Consultation File can be consulted during working hours, at the Administrative and Financial Unit of SCRBC, at Quartier Bastos Bld de l'URSS, Tel. : (237) 243 80 11 16; BP: 33 745 Yaoundé, e-mail: info@pppcameroun.cm upon publication of this notice.

10- Acquisition of tender file

The file can be obtained during working hours from the administrative and financial unit of SCRBC, at Quartier Bastos Bld de l'URSS, Tel. : (237) 243 80 11 16, BP: 33 745 Yaoundé, e-mail: info@pppcameroun.cm upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of thirty four thousand (**34,000**) FCFA in the special account for the regulation of public procurement opened with BICEC agencies, account (n0 33598860001-94).

Also, the tenderers will have to register, making sure at the same time that their address (postal, telephone, fax, e-mail) is provided in the Contract's Service during working hours.

11- Submission of offers

Tenders should be written in English or French and in **six (06)** copies with one (**01**) original and **five (05)** photocopies. This file should reach the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé, on or before **the at exactly 2.00 Pm local time** and should carry the following labelled:

NOTICE OF OPEN CONSULTATION FOR THE REQUEST FOR QUOTATION N°01/ONQR/SCRBC/CIPM/2024 OF RELATING TO THE ACQUISITION , INSTALLATION AND COMMISSIONING OF ONE (01) GENERATING GROUP WITH AUTOMATIC INVERTER TO THE SUPPORT COUNCIL FOR THE REALIZATION OF PARTNERSHIP CONTRACTS.

"To be opened only during the bids analysis session"

12- Admissibility of offers

Under pain of be rejected, only original of true copies certified by the issuing service or administrative authorities (Senior Divisional Officers, Divisional Officers...) of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the special conditions of the invitation to tender. The must obligatorily not be older than three (**03**) months or must be produced after the signing of the tender file.

Any offer not in conformity with the prescription of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issue by a first bank approved must by the Ministry of finance shall lead to a pure and simple rejection of the offer without any appeal being entertained.

13- Opening of bids

The opening of offers will be done in one time:

It will take place on..... at 3 p.m. sharp at the CARPA Meeting Room, by the Internal Procurement Commission.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice with perfect knowledge of the file.

14- Evaluation criterion

14.1 Main elimination criteria

- Absence or non-compliance of the bid bond;
- Non-production beyond the deadline of 48 hours after opening the envelopes, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- False declarations, fraudulent maneuvers or falsified documents;
- Absence of a part of the technical offer or the financial offer;
- Non-compliance with the proposed delivery time;
- Non-compliance of the technical specifications of the proposed Group with the model;
- Absence of prospectuses accompanied by technical sheets;
- Failure to satisfy at least 5 yes out of 6 of the essential criteria.

14.2 Essentiels Criteria

The evaluation of the technical offer will focus on the criteria set out in the table below

N°	ESSENTIAL CRITERIA	POSITIF (YES)	NEGATIF (NO)
1	1 Bidder's reference: Having performed at least one (01) similar services over the last five (05) years (produce copies of the first and last pages of the signed contract + receipt receipt).		
2	Satisfaction of at least 90% of technical characteristics		
3	Availability of spare parts and after-sales service availability of permanent and qualified personnel)		
4	Delivery time		
5	General presentation of the file		
6	Proof of acceptance of the conditions of the consultation regulations, initialed dated and signed on the last page (signature preceded by the words read and approved		

For an offer to be selected for the financial analysis, it must satisfy all the eliminatory criteria and at least 5 out of 6 of the essential criteria.

NB: All parts must be certified as conforming by a competent administrative authority and dated less than 3 months ago .

14- Award of the contract

The Project Owner will award the Order Letter to the Bidder who has submitted an offer meeting the required technical and financial qualification criteria and whose offer has been evaluated as the lowest, including any discounts offered.

15- Validity of offers

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of **sixty (60) days** from the deadline set for the submission of tenders.

16- Complementary information

Additional information can be obtained during working hours at the following address: SCRBC Headquarters in Yaoundé, Quartier Bastos, Bld de l'URSS, Tel. : (237) 243 80 11 16, BP: 33 745 Yaoundé, e-mail: info@ppp-cameroun.cm.

17- Denunciations

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

Done in Yaoundé, the _____

The President of SCRBC

Contracting Authority

Copies:

- ARMP
- MINPC;
- Chaperons of Tender Board
- Contracts Service.

PIECE N° 2

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

A. LE DOSSIER DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maitre d’Ouvrage, lance une Consultation Ouverte pour l’acquisition et installation d’un groupe électrogène de 30 KVA avec inverseur automatique au CARPA .

1.2. Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :

- a) l’avis en français et en anglais ;
- b) le règlement de la consultation ;
- c) les spécifications techniques ;
- d) le cadre du bordereau des prix unitaires;
- e) le cadre du devis quantitatif et estimatif;
- f) le projet de Lettre Commande ;
- g) le modèle de tableau de comparaison des offres ;
- h) les modèles des pièces ;
- i) la liste des Ets financiers et compagnies d’assurances agréées par le MINFI.

1.3. Le prestataire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenues dans le dossier de consultation.

B. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 2 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre ainsi que toutes les correspondances constituant l'offre seront rédigées en français ou en anglais.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER ADMINISTRATIF

Le dossier administratif à soumettre doit impérativement comprendre les pièces suivantes

- la déclaration d'intention de soumissionner timbrée, datée et signée;
- l'Attestation de non redevance ;
- la Déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un Marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics ;
- l'Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- le cautionnement bancaire délivré par un Ets financier agréé par le MINFI et conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux , ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur. Elle est de montant quatre cent mille (**400 000**) Francs CFA.
- l'Attestation CNPS datant de moins de 03 mois ;
- l'Attestation de Domiciliation bancaire ;
- le Certificat de Non Exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;
- la quittance d'achat du dossier de consultation de montant trente-quatre mille (**34 000**) Francs CFA ;
- Certificat de garantie du groupe électrogène.

ARTICLE 4 : DOSSIER TECHNICO-FINANCIER ET SON CONTENU

Le dossier technico-financier à soumettre doit impérativement comprendre :

- (a) la lettre de soumission ou acte d'engagement timbré, daté et signé ;
- (b) les Spécifications Techniques (ST) ;
- (c) le bordereau des prix unitaires ;
- (d) le devis quantitatif et estimatif ;
- (e) le projet de la Lettre Commande paraphé sur toutes les pages timbrée, datée et signée, cacheté à la fin du document.

ARTICLE 5 : OFFRE

5.1. Le prestataire précisera dans la soumission le lieu de livraison et les prix hors taxes sur la valeur ajoutée (HTVA) et toutes taxes comprises (**TTC**) et tous droits de douanes.

5.2. Le prestataire complétera le bordereau descriptif et quantitatif fourni dans le dossier de consultation, en indiquant les différentes rubriques dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

5.3. Le prestataire remplira et signera le projet de Lettre Commande.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix seront libellés en francs CFA.

ARTICLE 7 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seront valables pour la période de **soixante (60)** jours à compter de la date de l'ouverture des plis.

C. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 8 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

Les soumissionnaires placeront **un (01)** l'original et **quatre (04)** copies de leurs offres dans une enveloppe cachetée.

L'enveloppe extérieure devra contenir **deux (02)** enveloppes cachetées ;

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le dossier de consultation ;
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation indiqués dans le dossier de consultation.

La première enveloppe portera la mention "**Pièces Administratives**" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 3.

La deuxième enveloppe portera la mention "**Offre Technico-Financière**" et contiendra les pièces mentionnées à l'article 4.

Toute soumission non conforme en tous points aux prescriptions de la présente consultation sera rejetée.

ARTICLE 9 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à 14 heures et à la date mentionnées dans l'Avis de consultation de la Demande de Cotation au point 11. L'ouverture des plis aura lieu le à 15 heures précises à la Salle de conférence de la DESA.

D. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : OUVERTURE DES PLIS

La Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du CARPA ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'ouverture des plis aura lieu le à 15 heures précises.

ARTICLE 11 : VERIFICATION DE LA CONFORMITE ET COMPARAISON DES OFFRES

La CIPM procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

* l'examen de la conformité des offres au plan administratif et du point de vue des délais et des spécifications techniques :

- Absence du cautionnement de soumission ;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou pièces falsifiées ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Dépassement du délai de livraison ;
- Absence de prospectus en couleur dans tous les exemplaires (original et copies) présentant les spécifications techniques des matériels.

- * comparaisons des offres financières : la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- * l'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

ARTICLE 12 : DROIT DE MODIFIER LES QUANTITES

Le Maître d’Ouvrage, au moment de l’attribution de la Lettre Commande, se réserve le droit d’augmenter de 15% au plus la quantité des fournitures et de services spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d’autres termes et conditions.

ARTICLE 13 : ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l’attribution de la Lettre Commande au cocontractant, dont elle aura déterminé que l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu’elle est l’offre évaluée la moins-disante le cas échéant les rabais proposés.

ARTICLE 14 : COMMUNIQUE DE L’ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE

Le Maître d’Ouvrage décidera de l’attribution et publiera le résultat de la consultation ouverte, par voie de presse et/ou par voie d’affichage en communiquant :

- a) le nom de l’attributaire ;
- b) l’objet de la consultation ;
- c) le délai de livraison ;
- d) Le montant de la Lettre Commande.

ARTICLE 15 : SIGNATURE DE LA LETTRE COMMANDE

Dans les quinze (15) jours suivant l’attribution, la Lettre Commande sera signée par le Maître d’Ouvrage et sera notifiée au Cocontractant qui se chargera de l’enregistrer selon la procédure en vigueur.

ARTICLE 16 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

Le Président, les Membres de la Commission et les soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s’interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de «corruption» quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un Marché, et
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché de manière préjudiciable au Maître d’Ouvrage. «Manœuvres frauduleuses» comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l’offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d’Ouvrage des avantages de cette dernière.
- (iii) Tout soumissionnaire possible de corruption et de manœuvre frauduleuse verra son offre rejetée conformément au Code des Marchés Publics

PIECE : N° 3
SPECIFICATIONS TECHNIQUES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

N°	DESIGNATION	UTE	QT	RECOMMANDATIONS
----	-------------	-----	----	-----------------

1	GROUPE ELECTROGENE				
	Goupe électrogène de 30kva (des Marques: VISA,CUMMINS, RICARDO, CATERPILLAR,GESAN,WILSON,ou SDMO avec moteur mécanique(VOLVO, CUMMINS, BAUDOUIN, PERKINS ou JOHN DHERRE) et alternateur (STAMFORD, MECC ou LEROY SOMER) ayant les caractéristiques suivantes:Alternateur:Pn=30KVA; Rendement=88,10; Rapport de cours circuit= 0,62, Tension d'exitation en charge = 0V-Pupitre: Ecran LCD de contrôle avec accès pour visualisation des données générales du moteur et alternateur- Moteur Diesel 4 temps et 4 cylindres-Refroidissement liquide- 400/480V-Triphasé avec neutre sortie-4 pôles et protection- Protection intégré sécurité par électrovanne -Démarreur électrique-Alternateur 12V-1500tr/min-80%-50Hz-66db(A) à 7mn-Châssis metallo soudé avec suspensions anti vibratiles-Bouton d'arrêt d'urgence+ Inverseur de source automatique	U	1	Groupe électrogène normalisé EU à tenir en compte toutes les caractéristiques électriques et mécaniques, Insonorisé 66db(A) à 7mn. Voie exemple de dossier technique ci-joint.	
2	SUPPORT D'ACHEMINEMENT ET LILERIE				
2.1	Câble âme en cuivre multibrins U1000 RO2V type PR3-4/16mm ²	ML	20		
2.2	Câble âme en cuivre multibrins U1000 RO2V type PR3-4/2,5mm ²	ML	15		
2.3	2.3 Accessoires de pose et de raccordement	FF	1		
3	PRISE DE TERRE				
3.1	3.1 Parafoudre 4 Pôles 20KA avec disjoncteur de déconnexion 25A ENS 1	ENS	1	La terre électrique sera pris sur la terre général du bâtiment au niveau du local technique	
3.2	.2 Patte d'oie composée de 1 piquet de terre cuivre de 2m, 10m de câble nu torsadé 29mm ² ,	ENS	1	Cette terre sera directe relié au Groupe électrogène sur le point de connexion Neutre/Masse	
4	MACONNERIE - BETON				
4.1	4.1 Béton pour massif dosé à 400 kg/m ³ ENS 1	ENS	1	Dimension du massif: 200*100*10. Le massif doit être construit pour permettre l'ouverture du capotage du groupe électrogène	
5	MENUISERIE METALLIQUE				
5.1	Renforcement des grilles de protection et portes métalliques sécurisé y compris toutes sujétions d'aération	FF	1	Fabriquer une porte d'accès du nouveau Groupe électrogène	
6	PEINTURE				
6.1	6.1 Peinture type Pantex 1300 sur maçonnerie extérieure M ² 2	M ²	2	6.1 Peinture type Pantex 1300 sur maçonnerie extérieure M ² 2	
6.2	6.2 Peinture à huile sur menuiserie métallique type glycéraphthalique	M ²	3	Peinture lavable	

DETAILS DE L'INSTALLATION DU GROUPE ELECTROGENE

Construction d'un abri sécurisé du groupe électrogène : Oui

Connexion du groupe électrogène au réseau électrique du bâtiment : Oui

Fourniture et installation d'un inverseur : Oui

Identification et calibrage du seuil de la tension de déclenchement du groupe électrogène : Oui

PIECE : N° 4
CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	DESIGNATION	UTE	QTE	P.U H.T	P.T H.T
1	GROUPE ELECTROGENE				
	Groupe électrogène de 30kva + Inverseur de source automatique	U	1		
2	SUPPORT D'ACHEMINEMENT ET FILERIE				
2.1	Câble âme en cuivre multibrins U1000 RO2V type PR3- 4/16mm ²	ML	20		
2.2	Câble âme en cuivre multibrins U1000 RO2V type PR3- 4/2,5mm ²	ML	15		
2.3	Accessoires de pose et de raccordement	FF	1		
3	PRISE DE TERRE				
3.1	Parafoudre 4 Pôles 20KA avec disjoncteur de déconnexion 25A	ENS	1		
3.2	Patte d'oie composée de 1 piquet de terre cuivre de 2m, 10m de câble nu torsadé 29mm ² , cosses, barret de coupe y compris toutes sujétions	ENS	1		
4.	MACONNERIE-BETON				
4.1	Béton pour massif dosé à 400 kg/m ³	ENS	1		
5.	MENUISERIE METALLIQUE				
5.1	Renforcement des grilles de protection et portes métalliques sécurisé y compris toutes sujétions d'aération.	FF	1		
6.	PEINTURE				
6.1	Peinture type Pantex 1300 sur maçonnerie extérieure	M ²	2		
6.2	Peinture à huile sur menuiserie métallique type glycéraphthalique	M ²	3		
7.	PRESTATION				
7.1	Transport et manutension	FF	1		
7.3	Main d'œuvre d'installation	FF	1		

Nom du Soumissionnaire-----
(Insérer le nom du soumissionnaire)

Date

(Insérer la date)

Signature :.....

PIECE N° 5

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DESIGNATION	UTE	QTE	P.U H.T	P.T H.T
1	GROUPE ELECTROGENE				

	Groupe électrogène de 30kva + Inverseur de source automatique	U	1		
2	SUPPORT D'ACHEMINEMENT ET FILERIE				
2.1	Câble âme en cuivre multibrins U1000 RO2V type PR3-4/16mm ²	ML	20		
2.2	Câble âme en cuivre multibrins U1000 RO2V type PR3-4/2,5mm ²	ML	15		
2.3	Accessoires de pose et de raccordement	FF	1		
3	PRISE DE TERRE				
3.1	Parafoudre 4 Pôles 20KA avec disjoncteur de déconnexion 25A	ENS	1		
3.2	Patte d'oie composée de 1 piquet de terre cuivre de 2m, 10m de câble nu torsadé 29mm ² , cosses, barret de coupure y compris toutes sujétions	ENS	1		
4.	MACONNERRIE-BETON				
4.1	Béton pour massif dosé à 400 kg/m ³	ENS	1		
5.	MENUISERIE METALLIQUE				
5.1	Renforcement des grilles de protection et portes métalliques sécurisé y compris toutes sujétions d'aération.	FF	1		
6.	PEINTURE				
6.1	Peinture type Pantex 1300 sur maçonnerie extérieure	M ²	2		
6.2	Peinture à huile sur menuiserie métallique type glycéraptalique	M ²	3		
7.	PRESTATION				
7.1	Transport et manutension	FF	1		
7.3	Main d'œuvre d'installation	FF	1		
TOTAL GENERAL HT					
IR (2,2 ou 5,5%)					
TVA (19,25%)					
TTC					
Net à payer					

Arrêté le présent devis estimatif et quantitatif à la somme de TTC (en chiffres).

PIECE : N° 6

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

TABLEAU DE COMPARAISON DES OFFRES

N°	Noms des soumissionnaires	Adresse	Conformité de l'offre		Livraison		Prix total TTC	Observations
			Oui	Non	Délai	Lieu		

1								
2								
3								
4								

Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés :

Nom

Fonction

Signature

PIECE : N° 7
MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

**République du
Cameroun**
Paix – Travail - Patrie

**CONSEIL D'APPUI À LA RÉALISATION DES
CONTRATS DE PARTENARIAT**

CARPA
SUPPORT COUNCIL FOR THE REALIZATION OF
PARTNERSHIP CONTRACTS

Republic of Cameroon
Peace – Work - Fatherland

LETTER OF CONTRACT N° _____/LC/MINADER/CIPM/2024 DU _____
PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION
N°001/DC/CARPA/CIPM/2024 DU..... RELATIVE L'ACQUISITION ET

INSTALLATION D'UN (01) GROUPE ELECTROGENE AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE AU CONSEIL D'APPUI A LA REALISATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT (CARPA)

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

BP :

TEL :

N°RG :

N° CONTRIBUABLE :

N° DE COMPTE BANCAIRE N°

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :

DELAI DE LIVRAISON : TREnte (30) JOURS

LIEU DE LIVRAISON : CARPA A YAOUNDE/BASTOS

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE :

FINANCEMENT : BUDGET DU CARPA, EXERCICE 2024

IMPUTATION :

SOUSCRITE	LE _____
SIGNEE	LE _____
NOTIFIEE	LE _____
ENREGISTREE	LE _____

ENTRE :

Le GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN, représenté par le Président du CARPA, ci-après dénommé :

«LE MAITRE D'OUVRAGE»

D'UNE PART,

ET

_____ BP _____, Tél. _____

Dont le siège social est situé à _____

Représentée par son Directeur Général ci – après désigné

« LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Spécifications Techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

CHAPITRE I:

ARTICLE 1:	GENERALITES
ARTICLE 2:	OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 3:	CONSISTANCE DE LA PRESTATION
ARTICLE 4:	PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 5:	DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT
ARTICLE 6:	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
ARTICLE 7:	NORMES
ARTICLE 8:	PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 9:	TEXTES GENERAUX APPLICABLES.
ARTICLE 10:	COMMUNICATION
ARTICLE 11:	ORDRE DE SERVICE
	MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

CHAPITRE II:

ARTICLE 12:	CLAUSES FINANCIERES
ARTICLE 13:	GARANTIES ET CAUTIONS
ARTICLE 14:	MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 15:	LIEU ET MODE DE PAIEMENT
ARTICLE 16:	VARIATION DES PRIX
ARTICLE 17:	AVANCE DE DEMARRAGE
ARTICLE 18:	INTERETS MORATOIRES
ARTICLE 19:	PENALITES DE RETARD
ARTICLE 20:	REGIME FISCAL ET DOUANIER
	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE III:

ARTICLE 21:	EXECUTION DES PRESTATIONS
ARTICLE 22:	BREVET
ARTICLE 23:	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
ARTICLE 24:	ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR
	TRANSPORT ET ASSURANCE

CHAPITRE IV:

ARTICLE 25:	RECEPTIONS
ARTICLE 26:	RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 27:	DELAI DE GARANTIE
	RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V:

ARTICLE 28:	DISPOSITIONS DIVERSES
ARTICLE 29:	RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 30:	CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 31:	DIFFERENTS ET LITIGES
ARTICLE 32 ET DERNIER:	EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
	ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du CARPA, le Maître d’Ouvrage lance un Avis de Consultation Ouverte pour la Demande de Cotation relative à l’acquisition l’installation et la mise en service d’un groupe électrogène avec inverseur automatique.

ARTICLE 2: CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations objet de la présente consultation consiste à la fourniture et l’installation d’un groupe électrogène de 30 KVA avec inverseur automatique.

ARTICLE 3: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée après Consultation Ouverte pour une Demande de Cotation N°001/DC/CARPA/CIPM/2024 du

ARTICLE 4: DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions et attributions générales

L’Autorité Contractante est **le Président du CARPA** ;

Le Maître d’Ouvrage est **le Président du CARPA**;

L’Autorité en charge du contrôle de l’effectivité de la prestation est **le Ministre en charge des Marchés Publics** ;

Le Chef de service du Marché est **le Responsable Administratif et Financier du CARPA**

L’Ingénieur du marché est **le Chef Service de la maintenance/MINEPAT**;

Le Cocontractant est :

5

4.2. Nantissement

L’autorité chargée de l’ordonnancement est **le Président du CARPA**

L’autorité chargée de la liquidation des dépenses est **le Président du CARPA**;

Le responsable chargé du paiement est l’Agent Comptable du CARPA;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent Marché est **le Responsable Administratif et Financier/CARPA**.

ARTICLE 5: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

5.2. Le fournisseur s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6: NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution de la présente Lettre Commande seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n’est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l’autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations de la présente Lettre Commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 7: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou acte d'engagement timbré, daté et signé ;
2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) signé, daté et cacheté à la dernière page ;
3. Spécification Technique (ST);
4. les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires et le devis quantitatif et estimatif ;

ARTICLE 8: TEXTES GENERAUX APPLICABLES

En tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la présente lettre commande, le Cocontractant de l'Administration est soumis à :

- la Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- la Loi 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques
- La loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- le Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du Ministère des Marchés Publics
- le Décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ,
- L'Arrêté n° 401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les. Seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique;
- L'Arrêté n° 402/MMINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
- L'Arrêté n° 403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrages et les Maîtres d'Ouvrage Délégués aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception et des commissions de suivi et

- de recette technique ;
- L'Arrêté n° 413/A/PR/MINMAP du 08 décembre 2020 portant organisation et fonctionnement du Comité chargé de l'examen des recours résultant des marchés publics;
 - la Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
 - la Circulaire n° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
 - la Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
 - la Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012, relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
 - La Circulaire N° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 fixant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
 - La circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
 - La Circulaire N°00026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et les autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
 - Les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
 - D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

9.1. Toutes communications au titre de la présente Lettre Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après

a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire Madame/Monsieur.....

A son domicile situé à son siège ou à l'Agence territorialement compétent, ou le cas échéant, à côté du lieu de livraison;

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de.....

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Président du CARPA avec copie adressée dans les Mêmes délais au Chef de service du Marché et à l'Ingénieur le cas échéant.

9.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du Marché, avec copie au Chef de service du Marché.

ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE

10.1. L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.2. Les Ordres de Service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et le Payeur.

10.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés par l'Ingénieur du Marché.

10.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché avec copie à l’Ingénieur du Marché.

10.5. Le fournisseur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus ;

10.6. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service du Marché sur proposition du Maître d’Ouvrage après avis de l’Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur du Marché.

ARTICLE 11: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

11.1. Matériel proposé dans l'offre

Le fournisseur utilisera le matériel et le personnel appropriés proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.2. Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIES OU CAUTIONS

12.1 Cautionnement définitif

Conformément aux dispositions de l’Article 142 du Code des Marchés Publics, il n'est pas prévu de cautionnement définitif dans le cadre de cette Lettre Commande.

12.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5% du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA ;
- Montant AIR: _____ (____) francs CFA ;
- Montant Net à Percevoir: _____ (____) francs CFA.

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le maître d’Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter la Lettre commande conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

14.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du fournisseur à la banque _____.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes

ARTICLE 16 : AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d’Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour la présente Lettre Commande.

ARTICLE 17 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément des articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marché Publics.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD

A. Pénalités de retard

18.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

a- Un deux millième (1/2000è) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b- Un millième (1/1000è) du montant du montant de base et de ses avenants éventuels par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

18.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances.

18.3. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et les autres entités publiques pour l'exercice 2023.

ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et au frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 21 : BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 22 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

22.1. Lieu de livraison

Les fournitures, objet de la présente Lettre Commande, seront livrées au **CARPA** à **Yaoundé/BASTOS**.

22.2. Délai de livraison

Le délai de livraison maximum est fixé à trente (30) jours, à compter de la date de notification et de l'ordre de service de commencer la livraison.

ARTICLE 23 : ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques (ST), sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément à la présente Lettre Commande et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE

24.1. Transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

24.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le fournisseur.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 25 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une réception technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

Le Président du CARPA ou son représentant.....	Président
Le Chef service du patrimoine/MINEPAT.....	Rapporteur
Le Chef de Service du Marché.....	Membre
Le Représentant du MINMAP.....	observateur
L'Agent chargé des opérations de la comptabilité-Matières auprès du CARPA.....	Membre
Le	
Cocontractant.....	Membre

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier dix (10) jours avant la date de la réception ; Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

La commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire de la fourniture s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équipant à l'acceptation sans réserve des conclusions de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de la réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précis les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception. L'ingénieur du Marché procèdera aux prélevements des échantillons en vue de leurs analyses.

ARTICLE 26 : DELAI DE GARANTIE

La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix jours de la notification de la panne par le Maître d'Ouvrage et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel informatique pour toutes les pannes consécutives ou non, à des défauts de fabrication, il est entendu que le Cocontractant supportera les frais de réparation résultant d'un défaut de fabrication.

ARTICLE 27 : RECEPTION DEFINITIVE

27.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

27.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

27.3. La réception définitive marque la fin du marché et libère le fournisseur et Maître d'Ouvrage de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du procès-verbal de réception définitive par les membres de la commission de réception y compris le fournisseur clôt définitivement la Lettre Commande.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE

La Lettre Commande est résiliée de plein droit comme prévu à l'article 182 du Code des Marchés Publics dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture.
- Défaillance du fournisseur.

ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du troisième (3ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

ARTICLE 30 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution à l'amiable ne peut être apportée au différend celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE

Huit (08) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du fournisseur et fournis au Chef de Service du Marché.

ARTICLE 32 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier de commencer la livraison.

PAGE ____ ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N° ____ /LC/CARPA/CIPM/2023 PASSEE APRES CONSULTATION OUVERTE POUR LA DEMANDE DE COTATION N°001/DC/MINADER/CIPM/2024 DU..... AVEC LA **SOCIETE**BP RELATIVE A L'ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN (01) GROUPE ELECTROGENE AVEC INVERSEUR AUTOMATIQUE AU CARPA.

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE: _____

DELAI DE LIVRAISON ET LIEU DE LIVRAISON: TRENTE (30) JOURS/CARPA A YAOUNDE/BASTOS.

LUE ET APPROUVEE PAR:

LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

SIGNEE PAR:

LE PRESIDENT

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT :

PIECE : N° 8
MODELES DES PIECES

ANNEXE N°1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné.....(indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N°.....(rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier de Consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à (en chiffres et en lettres).....francs CFA Hors TVA, et àfrancs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants:.....

.....
L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre de la présente Lettre Commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de.....auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de
En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

ANNEXE N°2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Adresse à (*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*), « *le Maître d’Ouvrage* »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « *le soumissionnaire* », a soumis son offre en date du Pour (*rappeler l’objet de l’appel d’offres*), ci-dessous désignée « *l’offre* », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indiquer le montant*) francs CFA,

Nous (*nom et adresse de la banque*), représentée par (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « *la banque* », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de (*indiquer le montant*) Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à....., le.....

Signature de la banque

ANNEXE 3: DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation N°.....relative à.....

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cette Demande de Cotation.

ANNEXE N° 4 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **M.....** Directeur

Général de :BP:.....NIU.....,

Soumissionnaire (références de la Demande de Cotation).....

.....
.....
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire

N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que (nom de la structure)..... ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

PIECE : N°09

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I/ BANQUES

- 1- Access bank Cameroon
- 2- Afriland first bank
- 3- Bange bank
- 4- Banque atlantique Cameroun
- 5- Banque camerounaise des petites et moyennes entreprises
- 6- Banque gabonaise pour le financement international
- 7- Bicec
- 8- Citibank Cameroun
- 9- Commercial bank-Cameroun
- 10- CCA-bank
- 11- Ecobank
- 12- la Régionale bank
- 13- NFC-bank
- 14- SCB-Cameroun
- 15- Société générale Cameroun
- 16- Standard Chartered bank Cameroun
- 17- Union bank of cameroon
- 18- United bank for Africa.

II/ COMPAGNIES D'ASSURANCES.

- 1- Activa assurances
- 2- Area assurances
- 3- Atlantique assurances Cameroun
- 4- Chanas assurances S.A
- 5- CPA S.A
- 6- NSIA assurances S.A
- 7- PRO assur A.A
- 8- Prudential general insurance
- 9- Royal Onyx insurance
- 10- SAAR S.A
- 11- Sanlam assurances Cameroun
- 12- Zenith insurance.